

DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs

Mirabeau



informez-vous

Edito

Notre commune a été classée 2 fois en 1991 et 1998 en état de catastrophe naturelle suite à un mouvement de terrain consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Elle est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels : mouvements différentiels de terrain liés au retrait-gonflement des argiles.

Face aux risques recensés sur le territoire d'une commune, tout maire se doit de mettre en place une information préventive, comme l'en oblige d'ailleurs l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 qui stipule « que le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Le document d'Information DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) mis en place par la commune permet par des fiches de résumer les consignes à appliquer en cas de survenance d'un risque majeur.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- D'une part à la présence d'un évènement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou humain ;
- D'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène.

Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par sa gravité vis-à-vis des populations, des biens ou de l'environnement.

Le risque majeur peut être :

- Naturel : les inondations, les feux de forêt, les mouvements de terrain, les séismes, les avalanches...
- Technologique : Risque industriel avec l'incendie, l'explosion, l'émanation de gaz toxique...

Risque feu de forêt

QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORET ?

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Dans le secteur de Mirabeau, même si l'aléa « feu de forêt » n'a pas l'ampleur que l'on connaît sur le pourtour méditerranéen, il n'est pas négligeable pour autant. Il existe deux périodes dans l'année où le risque est plus fort : la saison des écobuages en mars-avril et la saison touristique vers juillet-août.

Outre la destruction des végétaux, le risque pour les constructions est important : les maisons situées dans des zones boisées ou en bordures peuvent être la proie des flammes. La zone naturelle boisée occupe environ 75% du territoire communal. Elle est composée à 90% de feuillus (chêne blanc) et à 10% de résineux.

La quasi-totalité de l'espace boisé s'inscrit au sein de propriétés privées.

Le dernier feu de forêt important remonte à mars 1996 où 40 hectares avaient brûlés.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE FEU DE FORET

PREVENTION

Il existe dans le département des réglementations de l'emploi du feu et du débroussaillage définies par arrêté préfectoral, documents consultables en mairie.

Le code forestier rend obligatoire le débroussaillage jusqu'à une distance minimum de 50 mètres de toute construction susceptible d'accueillir de manière permanente ou temporaire des personnes physiques. En cas d'inactivité de la part du propriétaire, le débroussaillage peut être pourvu d'office par l'administration et au frais du propriétaire.

PREVISION

Lors des périodes les plus critiques de l'année, on mesure quotidiennement les conditions hydrométéorologiques et l'état de la végétation. La surveillance est assurée par un réseau de tours de guet et de patrouilles de surveillance équipées pour attaquer les départs de feux.

PROTECTION

Des pistes forestières servent d'accès pompiers.

CONSIGNES GENERALES FACE A UN FEU DE FORET

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- Ne jamais allumer de feu en forêt
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- débroussailler,
- vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,
- respirer à travers un linge humide,
- attaquer le feu, si possible.

Dans la nature :

- s'éloigner dos au vent,
- si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
- ne pas sortir de votre voiture.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec des linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- éteindre les foyers résiduels.

**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE DE FEU DE FORET**

consultez le dossier déposé en mairie

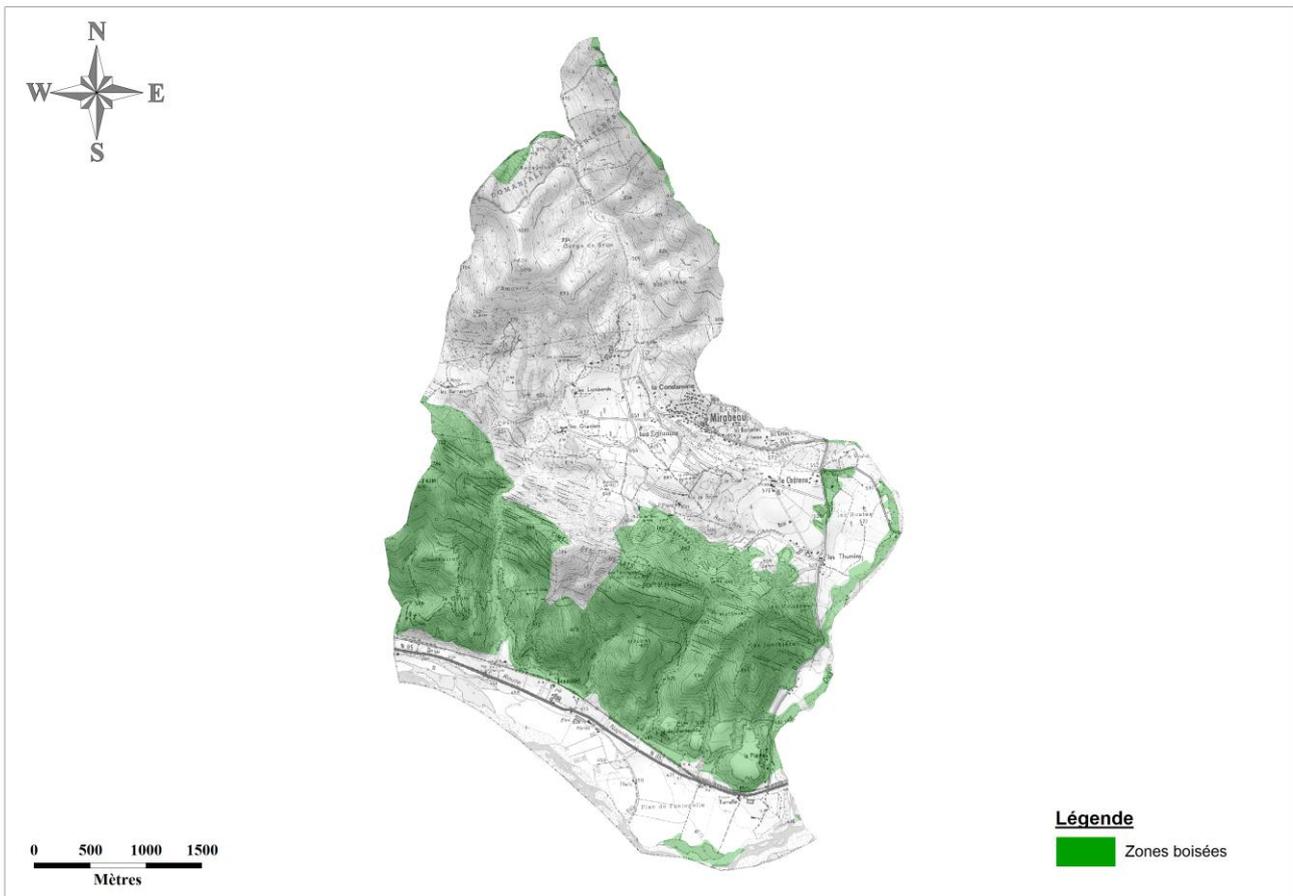
consignes en cas de feu de forêt

<p>L'INCENDIE APPROCHE</p> <div style="display: flex; align-items: center; margin-bottom: 10px;"> <ul style="list-style-type: none"> ▶ dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation ▶ arrosez les abords </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> <ul style="list-style-type: none"> ▶ fermez les vannes de gaz et de produits inflammables </div>	<p>L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE</p> <div style="display: flex; align-items: center; margin-bottom: 10px;"> <ul style="list-style-type: none"> ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche </div> <div style="display: flex; align-items: center;"> <ul style="list-style-type: none"> ▶ fermez volets, portes et fenêtres ▶ calfeutrez avec des linges mouillés </div>
--	--

- ▶ ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ▶ ne sortez pas sans ordre des autorités

CARTOGRAPHIE DU RISQUE FEU DE FORET

Source : BD CARTO, DONNEES ZONES BOISEES, SCAN 25 IGN



Risque inondation

QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. On distingue trois types d'inondation :

- l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur
- l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée,
- l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.

La commune est soumise à un risque de crue torrentielle liée à la Bléone et à son affluent, rive droite Les Duyes (et son affluent le vallon de Barratine). En l'état actuel de l'urbanisation et des protections contre les crues, aucune habitation n'est soumise au risque d'inondation.

La commune a fait l'objet de trois arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle pour cause d'inondations et coulées de boue en 1987, 1994 et en 2012.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE INONDATION

PREVENTION

Elaboration d'une cartographie du risque inondation à partir des données du Porter à Connaissance (PAC). Les digues de protection contre les inondations de la Bléone sont entretenues par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (S.M.A.B)

PREVISION

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.

Une carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jour par Météo-France.

PROTECTION

Lorsque plusieurs communes sont concernées et si la situation le justifie, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) peut être déclenché par le préfet. Au niveau communal, le maire est chargé d'assurer la sauvegarde de la population. Des travaux d'aménagements des emplacements au sein du camping ont été réalisés. En cas d'évènement majeur, le plan communal de sauvegarde est déclenché.

CONSIGNES GENERALES FACE A UNE INONDATION

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : sauvegarde informatique, album de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants,
- identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
- aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements,
- amarrer les cuves, etc.
- repérer les stationnements hors zone inondable,
- prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

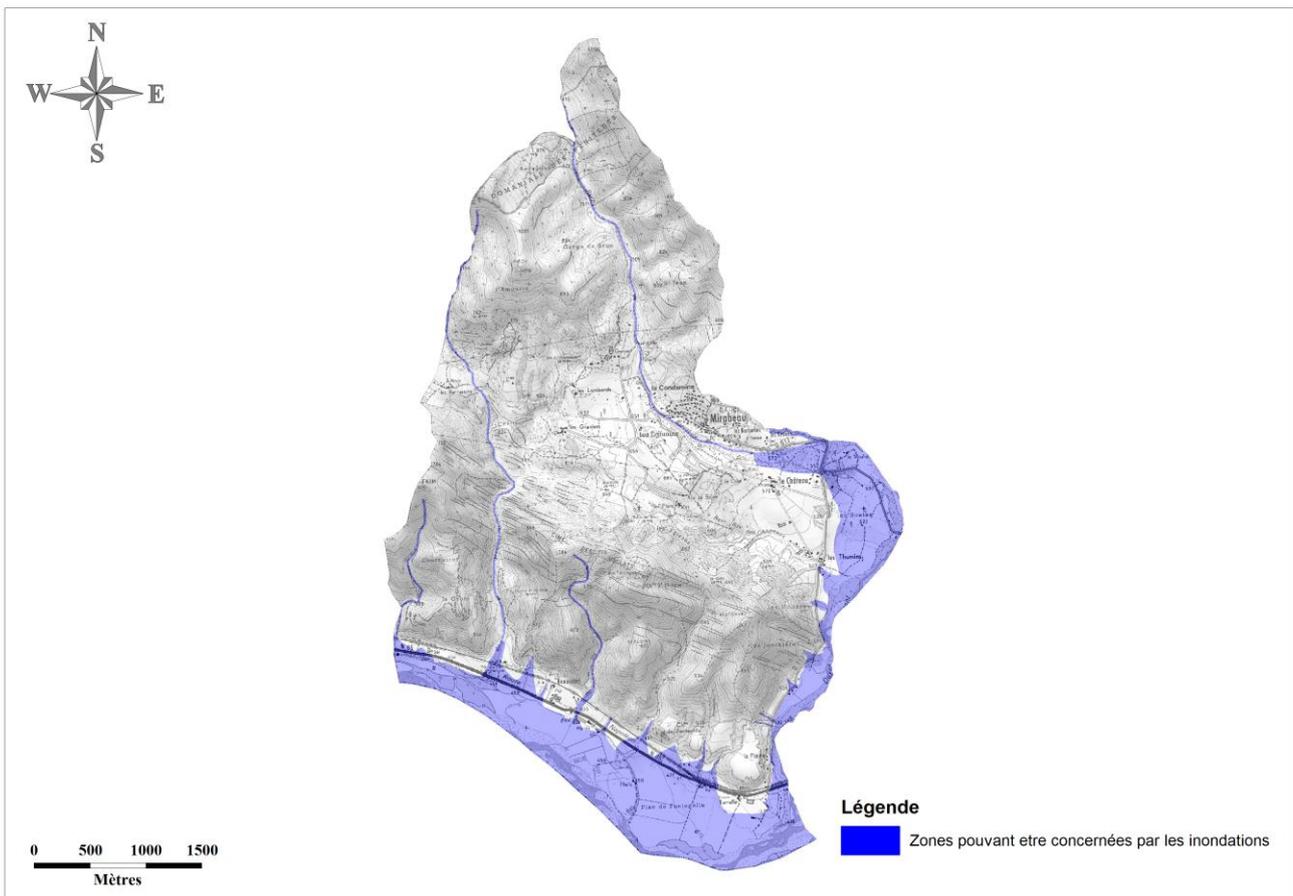
- aérer,
- désinfecter à l'eau de javel,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE D'INONDATION**
consultez le dossier déposé en mairie
consignes en cas d'inondation

	▶ fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations		▶ montez à pied dans les étages		▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer
	▶ fermez le gaz et l'électricité		▶ écoutez la radio respectez les consignes des autorités		▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

CARTOGRAPHIE DU RISQUE INONDATION

Sources : PAC, SCAN 25 IGN



Risque mouvement de terrain

QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

On distingue :

- Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.
- Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Les types mouvements de terrain observés dans la commune sont : les chutes de pierres ou de blocs, les ravinements et les mouvements de terrain liés à la sécheresse (retrait et gonflement des sols argileux).

Le phénomène de ravinement est le plus fréquemment observé sur la commune de Mirabeau, mais il ne concerne aucun bâti (de même que le phénomène de chutes de pierres ou de blocs, plus rare).

Le risque de mouvements de terrain lié à la sécheresse, même s'il reste plus ponctuel, menace certaines habitations du lotissement situé au lieu-dit « La Condamine ». Ainsi, par arrêté interministériel du 12 juin 1998, l'état de catastrophe naturelle a été constaté pour les dommages causés par la sécheresse d'octobre 1990 à novembre 1997.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

PREVENTION

Un Plan de Prévention des risques naturels Mouvement de terrain a été approuvé le 12 octobre 2010.

PREVISION

Il est très difficile, pour des raisons autant techniques que financières, de suivre en permanence l'évolution des mouvements de terrain et de disposer de systèmes d'alerte.

PROTECTION

Examen très rapide des zones situées en périphérie immédiate, par un expert, afin de procéder à l'évacuation préventive totale ou partielle, à l'interdiction de circulation...

CONSIGNES GENERALES FACE A UN MOUVEMENT DE TERRAIN

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,
- gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

- rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN**

consultez le dossier déposé en mairie

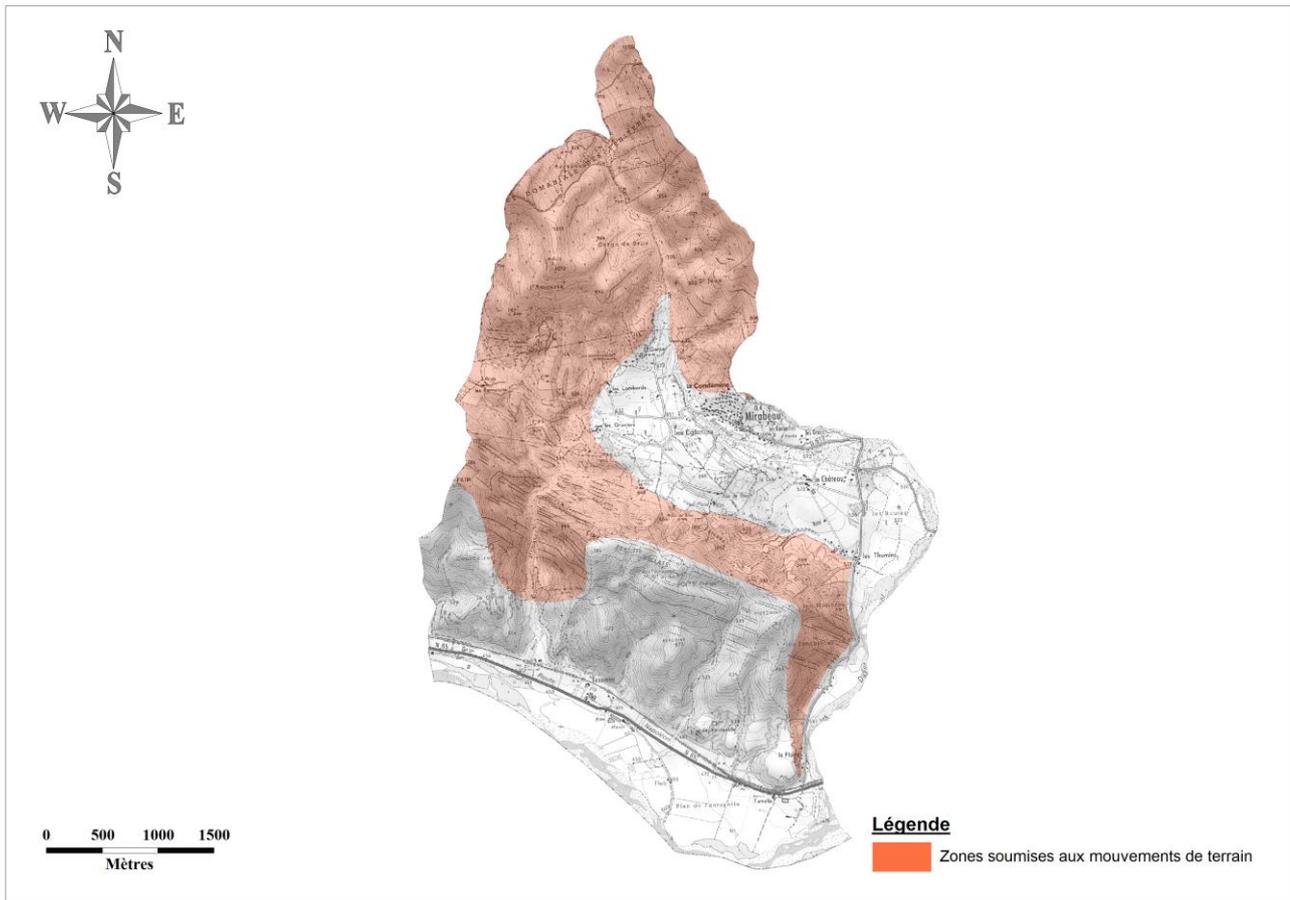
consignes en cas d'éboulement ou de chute de pierres

PENDANT
protégez-vous la tête avec les bras

à l'intérieur		<ul style="list-style-type: none"> ▶ abritez-vous sous un meuble solide ▶ éloignez-vous des fenêtres 			▶ fermez le gaz et l'électricité			<ul style="list-style-type: none"> ▶ éloignez-vous de la zone dangereuse ▶ rejoignez le lieu de regroupement
à l'extérieur		<ul style="list-style-type: none"> ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche 			<ul style="list-style-type: none"> ▶ évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ▶ ne prenez pas l'ascenseur 			▶ respectez les consignes des autorités

CARTOGRAPHIE DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Source : PORTER A CONNAISSANCE, SCAN 25 IGN



Risque sismique

QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 ont modifié le zonage sismique de la France la divisant en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. La commune de Mirabeau est située en aléa moyen, 4. Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifient les articles 5653-1 à 8 du Code de l'Environnement) sont entrés en vigueur le 1^{er} mai 2011.

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE SISMIQUE

PREVENTION

Des normes parasismiques et un zonage sismique de la région impose l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

PREVISION

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

CONSIGNES GENERALES FACE A UN SEISME

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et les meubles lourds.

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- à l'intérieur : Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- à l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),
- en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

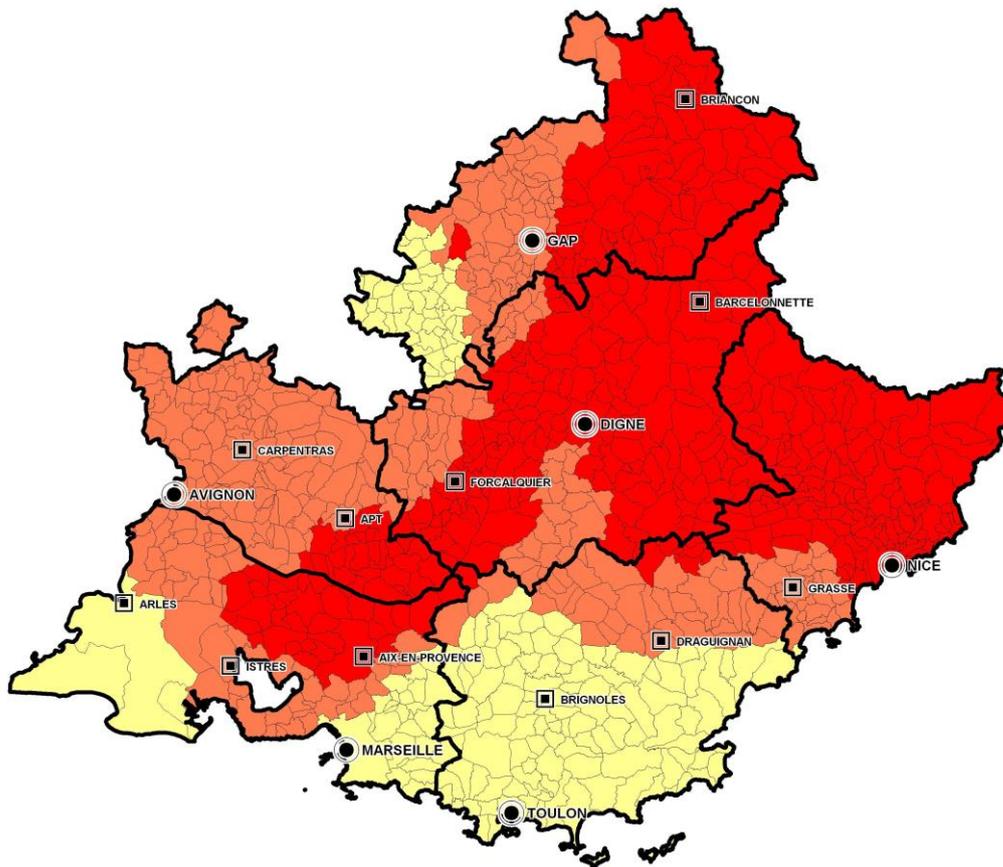
- après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,
- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,
- si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).

**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE SISMIQUE**
consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de tremblement de terre

<p style="text-align: center;">PENDANT protégez-vous la tête avec les bras</p> <p>à l'intérieur  abritez-vous sous un meuble solide</p> <p>à l'extérieur  éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...</p> <p style="text-align: center;">si vous êtes en voiture restez-y</p>	<p style="text-align: center;">APRES</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  <p>fermez le gaz et l'électricité</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre</p> </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 10px;"> <div style="text-align: center;">  <p>évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ne prenez pas l'ascenseur</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>écoutez la radio respectez les consignes des autorités</p> </div> </div> <p style="text-align: center;">rejoignez le lieu de regroupement</p>
--	--

CARTOGRAPHIE DU RISQUE SISMIQUE EN REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



Zonage sismique

- 2 - Faible (183)
- 3 - Modérée (362)
- 4 - Moyenne (418)

Risque transport de matières dangereuses

QU'EST-CE QU'UN RISQUE TMD ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés :

- une explosion avec des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc),
- un incendie avec des effets thermiques (brûlures) pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission de fumées toxiques. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.
- un dégagement de produit toxique provenant d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résultant d'une combustion (même d'un produit non toxique).

La commune de Mirabeau est susceptible d'être concernée par le risque de TMD par route (départementale D117 et N85).

MESURES DE PREVENTION FACE AU RISQUE TMD

PREVENTION PAR DES MESURES REGLEMENTAIRES ET DES CONTROLES

Réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques.

Contrôles techniques des véhicules de transports de matières dangereuses par route.

Restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires au niveau local par le préfet et le maire.

PROTECTION

Application du dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques telles que le Plan de Secours Spécialisé TMD.

CONSIGNES GENERALES FACE A UN RISQUE TMD

AVANT : SAVOIR IDENTIFIER

Un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) généré(s) par la ou les marchandise(s).

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

Si on est témoin d'un accident, donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112). Dans le message d'alerte, préciser si possible le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.), le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.), le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner,
- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer,
- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

À la fin de l'alerte, aérer le local dans lequel vous vous êtes mis à l'abri.

**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE DE TRANSPORT
DE MATIERES DANGEREUSES**

consultez le dossier déposé en mairie

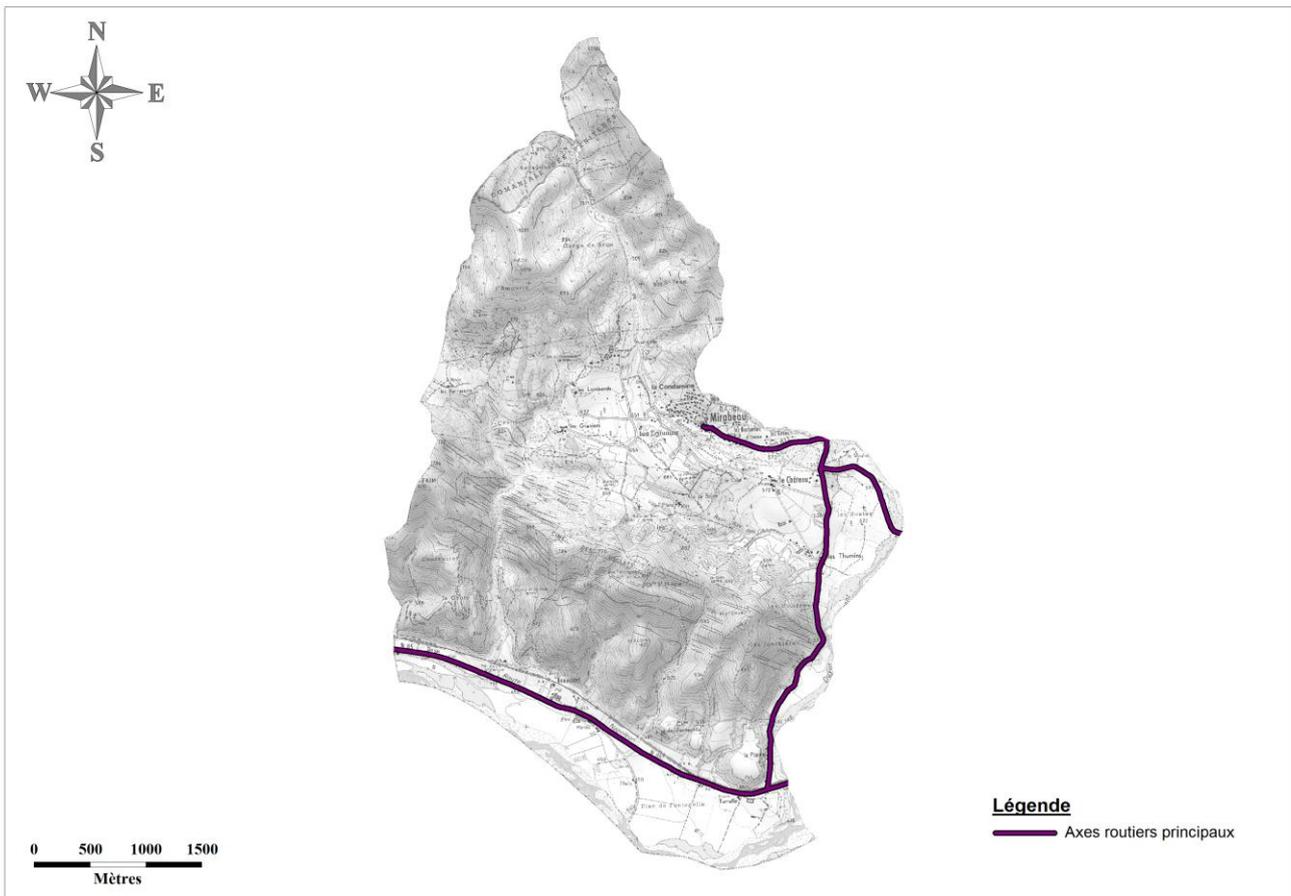
consignes en cas d'accident

 <p>▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche</p>	 <p>▶ écoutez la radio</p>	 <p>▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer</p>	 <p>▶ ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle</p>
 <p>▶ respectez les consignes des autorités</p>		 <p>▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours</p>	

CARTOGRAPHIE DU RISQUE TMD PAR ROUTE

Principaux axes routiers susceptibles de générer du transport de matières dangereuses

Source : SCAN 25, BD Topo



Risque Industriel

QU'EST-CE QU'UN RISQUE INDUSTRIEL ?

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Les principales manifestations de l'accident industriel sont l'incendie avec risque de brûlure et d'asphyxie, l'explosion, et/ou la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol, de produits dangereux.

Le risque est généré par la présence de l'usine Arkema, producteur de solvant chloré et de polychlorure de vinyle. Le site est également autorisé pour le traitement de résidus chlorés externes par incinération. L'atelier VRC (Valorisation des résidus chlorés) permet le recyclage et la valorisation de résidus chlorés liquide et gazeux sous forme d'acide chlorhydrique.

MESURES DE PREVENTION

PREVENTION PAR DES MESURES REGLEMENTAIRES ET DES CONTROLES

Des études de dangers, dont le but est d'identifier les risques, évaluer leur probabilité et leurs conséquences, sont réalisées sous la responsabilité de l'exploitant et examinées par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), qui contrôle la sécurité de ces installations.

PROTECTION

Un POI (Plan d'Opération Interne) est élaboré par chaque exploitant et destiné à maîtriser les incidents circonscrits à l'enceinte de l'établissement.

Face à un risque majeur, dépassant les limites de l'établissement, un PPI (Plan Particulier d'Intervention) est déclenché par le Préfet. Ce dispositif prévoit l'organisation des secours, régit la circulation autour du site, et prévoit l'alerte des populations.

En cas d'incident ou d'accident, dépassant les limites de l'établissement, l'alerte des populations est assurée par des sirènes au son modulé : trois cycles d'une minute et quarante et une secondes, séparés par un court silence. Les sirènes sont testées le 1er mercredi de chaque mois, à 12h.

CONSIGNES GENERALES FACE A UN RISQUE INDUSTRIEL

AVANT : S'ORGANISER ET ANTICIPER

- s'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde,
- disposer d'un poste de radio à piles,
- avoir à portée de main le matériel nécessaire à la mise à l'abri (adhésif, bouteilles d'eau).

PENDANT : SE METTRE A L'ABRI

- s'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche,
- ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer des gaz toxiques,
- écouter les radios locales pour connaître les consignes à suivre,
- arrêter les aérations pour empêcher les gaz toxiques de pénétrer dans votre abri et si possible, boucher les entrées d'air, portes, fenêtres...
- ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle car il peut y avoir risque d'explosion,
- ne pas aller sur les lieux de l'accident car vous iriez au devant du danger,
- ne pas aller chercher vos enfants à l'école, pour ne pas les exposer,
- ne pas téléphoner car il faut libérer les lignes pour les secours.

APRÈS : RESPECTER LES CONSIGNES

À la fin de l'alerte, aérer le local dans lequel vous vous êtes mis à l'abri.

**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE INDUSTRIEL**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'accident

 ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations
éloignez-vous-en

 ▶ écoutez la radio
▶ respectez les consignes des autorités

ALERTE
sirène ou services de secours

FIN D'ALERTE
30 secondes

 ▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

 ▶ ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle

 ▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

CARTOGRAPHIE DU RISQUE INDUSTRIEL

Principaux axes routiers susceptibles de générer du transport de matières dangereuses
Source : SCAN 25, BD Topo, PPI

